

LES COURS PRIVÉS DE LA BRETÈQUE
Enseignement Artistique & Corporel
SAISON 2024-2025

ADHESION – CARTE ou SÉANCE

NOM ELEVE:

PRENOM ELEVE:

DATE DE NAISSANCE:

ADRESSE:

MAILS:

TÉLÉPHONE ÉLÈVE:

COURS:

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR VALIDER L'INSCRIPTION:

- RÈGLEMENT DE LA CARTE OU SÉANCE
- CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE
 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT SIGNÉ

Porter une tenue réglementaire pour la pratique et être ponctuel

DROIT À L'IMAGE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PRATIQUÉE

Autorise LES COURS PRIVÉS DE LA BRETÈQUE, à filmer, photographier l'élève et à diffuser
OUI / NON

URGENCES

Nous autorisons le(s) enseignant(s) des Cours Privés De La Bretèque à prendre toutes décisions nécessaires en cas d'urgence, y compris le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie
OUI / NON

Signature:

LES COURS PRIVÉS DE LA BRETÈQUE

Enseignement Artistique & Corporel

SAISON 2024-2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT:

- Toute personne souhaitant pratiquer une activité de façon régulière au sein de l'établissement Les Cours Privés, est tenue de remplir un dossier d'inscription.
- Toute personne acceptée par son inscription à l'établissement artistique les clauses du présent règlement.
- Le déplacement à pied est le seul autorisé en dehors des aires prévues. Les véhicules, y compris les vélos et cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- Les chiens doivent être tenus en laisse à l'extérieur. Tout accident provoqué par un chien engagera la responsabilité de son propriétaire. Les animaux sont interdits dans l'école.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Selon l'article 6 du décret n°92-193, un certificat médical est obligatoire attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.
- Tous élèves ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des enseignants que des autres élèves ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis de l'environnement de la structure.

ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au samedi.

- Tout accès en dehors des horaires des plannings n'est possible que sur demande et après acceptation du directeur d'établissement.
- **Assurances** Les élèves doivent être assurés pour leur responsabilité civile durant le temps d'activité.
- La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- **Paiement** Chaque membre inscrit dans l'établissement doit s'acquitter au préalable des frais de l'activité.
- Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement et disponibles sur simple demande.
- Les locaux mis à la disposition des élèves pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance.
- L'établissement n'est pas responsable des effets personnels des élèves et des accompagnants.
- Tout élève souhaitant présenter une demande de réclamation peut l'effectuer en demandant un rendez-vous.
- Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout élève ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.
- L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons.

Le ____/____/_____

Bois Guillaume

Signatures: